

**ARRETE DE TRANSFERT DE CREDITS N° 02/2014
BUDGET PRINCIPAL
« COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN »**

EXERCICE 2014

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- VU le budget primitif « communauté de communes Sauer - Pechelbronn » de l'exercice 2014,
- CONSIDERANT l'insuffisance de crédits :
 - 1) au compte 6411 « Personnel titulaire »

**le Président de la communauté de communes Sauer - Pechelbronn,
ordonnateur des dépenses et des recettes de la communauté de communes
Sauer – Pechelbronn**

arrête

Article 1

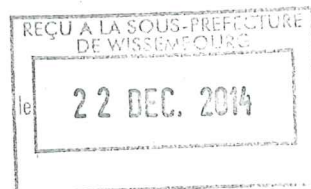
Il est transféré 1 000 € du compte 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement au compte 6411 « Personnel titulaire » de la section de fonctionnement du budget principal « communauté de communes Sauer – Pechelbronn » 2014.

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau -
Wissembourg
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Woerth)

Fait à DURRENBACH, le 16 décembre 2014



Le Président,
Jean-Marie HAAS



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

